



L'an 2016, le 21 du mois de MAI à 10 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Albert HERVET, Maire.**

Etai^{ent} présents : M Albert HERVET, Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU, M Patrick FRANCHIN, Mme Sandrine MANUSSET, M Alain BACCON, Mme Danielle SAMSON, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme BELLEGUIC, M Cédric CHEYLAN, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M Jean-Yves MAILLARD, Mme Valérie PENSIVY- GAUTIER, M Gérard MARTIN, Mme Yveline GOURLAOUEN, M Dominique GUILLOU, Mme Catherine BERTHOU, M Pierre DAUER.

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE**

**Arrondissement de
QUIMPER
Mairie de NEVEZ**

Date de convocation :

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Anne-Marie DROUGLAZET avait donné procuration à Mme Danielle SAMSON
M Patrice RIGOLLET a donné procuration à Mme MANUSSET
M Bruno POSTEC a donné procuration à Mme JAFFREZOU
Mme Marie DJEKHAR a donné procuration à Mme SAMSON
M Pascal MARREC a donné procuration à M HERVET

17/05/16

Les conseillers suivants étaient absents sans avoir donné de procuration :

M NERZIC Bernard

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Nombre de Présents : 17

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : M Pierre DAUER

Délibération numéro 2016 05 00 Compte rendu du conseil du 2 Avril 2016

M le Maire présente le compte rendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 2 avril 2016
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2016 05 00 bis Compte rendu du Conseil du 29 Avril 2016

M le Maire présente le compte rendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte rendu de la séance du 29 avril 2016
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2016 05 01 Subventions 2016 addenda à la décision numéro 2016 04 bis 01

Mme Danielle SAMSON explique que suite au vote des subventions 2016, il convient d'apporter une précision concernant les participations financières de la commune de NEVEZ aux écoles.

En effet, en plus des participations aux activités (voile, danse, classe de neige etc...), les subventions comprennent traditionnellement une participation « par élève » reconduite chaque année mais non présentée lors du conseil du 29 Avril.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la subvention aux écoles d'un montant de 33 euros par élève et modifier la délibération numéro 2016 04 bis 01 en conséquence
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Délibération numéro 2016 05 02 Accord local pour la composition du Conseil communautaire

M. le MAIRE expose que M. Le Préfet engage les communes membres de Concarneau Cornouaille Agglomération à revoir leur accord local sur la répartition des sièges de chaque commune au sein du conseil communautaire. En effet, depuis la censure par le conseil constitutionnel (décision n°2014-405 OPC du 20/06/2014), la Loi du 9 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux accords locaux sur la composition des conseils communautaires (article L 5211-6-1 e du CGCT). Ces dispositions doivent être mise en œuvre à l'occasion de toute élection partielle.

Dans ce cadre, le bureau communautaire réuni le 3 mai dernier a émis la proposition d'accord local suivante (dernière colonne) :

Nom de la commune	Population municipale (au 1er janvier 2016)	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Pour rappel composition actuelle	Proposition d'accord local
CONCARNEAU	18 867	16	15	18
ROSPORDEN	7 507	6	6	7
TREGUNC	7 056	6	6	7
MELGVEN	3 408	2	3	3
ELLIANT	3 159	2	3	3
SAINT YVI	2 939	2	3	3
PONT AVEN	2 842	2	3	3
NEVEZ	2 682	2	3	3
TOURCH	1 014	1	3	1
TOTAL	49 514	39	45	48

La raison qui a prévalu à cette proposition a été de conserver, dans la mesure du possible, au moins 3 sièges à chacune des communes, ce qui est possible pour toutes les communes sauf Tourc'h qui, quel que soit les scénarios, ne peut conserver qu'un seul délégué communautaire (elle aura de ce fait droit également à un conseiller suppléant).

Cet accord nécessite l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population ou celui de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population comprenant l'avis favorable de la commune la plus peuplée si population dépasse le quart de celle de l'EPCI, ce qui est le cas de Concarneau.

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **VALIDE l'accord local décrit dans la dernière colonne du tableau présenté ci-dessus.**

